

Unité interdépartementale Savoie/Haute-Savoie
430 rue Belle Eau
73000 Chambéry

Chambéry , le 02/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UGITECH

Avenue Paul Girod
73403 UGINE

Références : 202200202-RAP-InspectionUgitech-RC-Eau-V2

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2022 dans l'établissement UGITECH implanté Avenue Paul Girod 73403 UGINE . L'inspection a été annoncée le 07/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGITECH
- Avenue Paul Girod 73403 UGINE
- Code AIOT dans GUN : 0006104505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société UGITECH à Ugine, filiale à 100 % du groupe suisse SWISS STEEL GROUP, est spécialisée dans la fabrication de fils, barres et tréfilés en acier inoxydable. La production annuelle est de l'ordre de 200 000 tonnes. L'établissement comporte :

- une aciérie électrique comprenant deux fours, un convertisseur pour décarburation et mise en nuance, une métallurgie en poche et une coulée continue verticale ;
- un ensemble de laminage des blooms issus de la coulée continue ;
- une chaîne de décapage avec mise en œuvre de solution aqueuse d'acide fluorhydrique (HF) et nitrique (HNO₃-) ;
- des ateliers finisseurs.

L'établissement est localisé au sud de la commune d'Ugine, à l'aval des gorges de l'Arly, en bordure de la RD 1212. Il s'étend sur 37 hectares le long de l'avenue Paul Girod. Son environnement proche, périurbain, comprend notamment dans un rayon de 500 mètres une quinzaine d'établissements

recevant du public dont une école et une grande surface commerciale.

Le site relève du régime de l'autorisation avec servitudes (établissement Seveso seuil haut) au titre de la rubrique 4110 (stockage d'acide fluorhydrique) de la nomenclature des installations classées. Son fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral du 30 août 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des risques chroniques : pollution des eaux de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Qualité des effluents rejetés - MES	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Qualité des effluents rejetés - Nitrites	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Qualité des effluents rejetés - Fluorures	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Qualité des effluents rejetés - AOX	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Qualité des effluents rejetés - Chrome 6	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Qualité des effluents rejetés - Azote global	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Qualité des effluents rejetés - Hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Qualité des effluents rejetés - Nickel	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1	/	Sans objet
Réduction de la consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet de l'inspection a été de contrôler le respect par l'exploitant des valeurs limites prévues par l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 pour les concentrations en polluants dans ses rejets liquides. Il a été relevé quelques non-conformités pour lesquelles l'exploitant met en place des mesures correctives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - MES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 2A - Valeur limite en MES
Constats : Il a été constaté, en mars et avril 2021, deux non-respects de la valeur limite de rejet. Une accumulation de matières sur les bords du décanteur a réduit son efficacité. Des arrêts d'environ 10 heures ont été nécessaires pour traiter le problème. Au titre du retour d'expérience, l'exploitant a mis en place des lances à air comprimé. Il n'y a pas eu d'autres écarts constatés.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de confirmer (avec les prélèvements prévus en février 2022) l'efficacité de la solution retenue.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - Nitrites

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 2A - Valeur limite en Nitrites
Constats : L'exploitant a relevé le 1er décembre 2021 un écart par rapport à la valeur limite de rejet. Cet écart s'explique par une mauvaise organisation lors des opérations de lavage des radians, réalisé lors de l'arrêt des lignes.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de procéder à un rappel de bonnes pratiques aux opérateurs.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - Azote global

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 2A - Valeur limite en Azote global
Constats : Depuis 2017, l'exploitant n'a pas constaté de non respect de la valeur limite en moyenne mensuelle. Des pics journaliers ont été relevés en avril 2021 liés à la conjonction de plusieurs facteurs défavorables dont une augmentation de la production et le traitement simultanée de nuances agressives nécessitant de plus grandes quantités de bains.
Observations : Il est demandé à l'exploitant d'organiser la production de telle manière à prévenir ces pics, notamment par un lissage de la production de nuances agressives.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - Fluorures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 2A - Valeur limite en Fluorures
Constats : 4 dépassements ont été constatés sur l'année 2021 dont les origines sont diverses : Les fluorures sont traités au lait de chaud dans Z13. - janvier 2021 : un détartrage du réseau à l'acide sulfamique a été réalisé. Or cet acide consomme également la chaux réduisant l'efficacité du traitement des fluorures ; - mai et juin 2021 : les mesures de niveau des deux silos de chaux ont simultanément indiqué un niveau bas provoquant la désamorçage de l'injection de chaux ; - juin 2021 : panne d'un agitateur ; - juillet 2021 : le forçage de la consommation d'acide en amont de l'arrêt annuel a provoqué un dépassement.
Observations : Il a été demandé à l'exploitant - d'étudier la possibilité de différer le traitement à l'acide sulfamique ; - d'améliorer la fiabilité des mesures de niveau des cuves de lait de chaux ; - d'expliquer l'origine de la panne de l'agitateur et de présenter les mesures correctives associées ; - de privilégier l'élimination externe des acides usées si un risque de non-respect de la valeur limite en fluorures est identifié.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - AOX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 2A - Valeur limite en AOX
Constats : Les deux dépassements constatés en 2020 et 2021 ne se sont pas reproduits.
Observations : L'exploitant confirmera la surveillance accrue sur ce paramètre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - Chrome 6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 6 - Valeur limite en CrVI
Constats : Les travaux d'automatisation de l'injection d'acide ascorbique, dont l'objectif est de garantir la continuité de la réduction du CrVI en cas de panne Neutral, sont réalisés. 4 dépassements ont été relevés par l'exploitant en 2021 (sur les mois d'aout et de novembre). Ils sont liés au bouchage du tuyau d'évacuation du circuit de refroidissement des gaines d'oxycoupage primaires qui a provoqué un débordement direct vers le rejet. L'exploitant n'a pas déterminé l'origine du bouchage.
Observations : L'exploitant présentera son analyse sur l'origine des bouchages et, le cas échéant, présentera les mesures correctives (augmentation du diamètre, doublage du tuyau...).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - Hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 7 et 9 - Valeur limite en HC
Constats : Un groupe de travail a été mis en place pour identifier l'origine des hydrocarbures détectés sur les rejets 7 et 9 en 2020. Aucun dépassement n'a été constaté en 2021. Il est prévu d'installer un décanteur-déshuileur en amont du rejet dans le milieu naturel (en aval de Phi0). Les travaux sont prévus en 3 phases : -> 2022 : Traitement post Phi0 – Mise en place d'un décanteur/déshuileur. -> 2023 : Renvoi du rejet 9 vers Phi0 -> 2024 : Renvoi du rejet 7 vers Phi0
Observations : L'exploitant confirmera l'échéancier des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Qualité des effluents rejetés - Nickel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet dans l'eau
Prescription contrôlée : Rejet 7 et 9 - Valeur limite en Ni
Constats : Des dépassements de la valeur limite en nickel avaient été constatés en 2020. Suite à la précédente inspection, l'exploitant a été étudié la solution présentée par SOLVAY (CAPTERALL). Elle semble efficace, mais suppose la construction d'une installation dédiée. Elle présente par ailleurs un coût significatif. Une autre piste est étudiée : KITOBIOSDPHERE (société basée au Bourget-du-Lac).
Observations : L'exploitant devra se prononcer sur la solution retenue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réduction de la consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2019, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Alimentation en eau
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.
Constats : La mise en série du circuit de refroidissement des transformateurs AF a permis de réduire la consommation de 6 m3/h. Un encrassement a toutefois conduit l'exploitant à revenir à la situation initiale. La cogénération de chaleur (pour le chauffage de logements sociaux sur Ugine) est en place.
Observations : L'exploitant confirmera le rétablissement du refroidissement en série.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet